

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 20 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr CHARPENTIER - Mr FENOY - Mme SANCHEZ - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mme FABRE - Mr GOUNELLE - Mr PALMA - Mr RICOME - Mr SINET - Mr TENDERO - Mme MOLINIER - Mr JEAN -

REPRESENTES :

- Mr RIBERA a donné procuration à Mr PALMA
- Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CHARPENTIER
- Mme ROUSSEAUX a donné procuration à Mr CANNAT
- Mr CANOVAS a donné procuration à Mr FENOY

ABSENTS EXCUSES :

- Mme MARTIN
- Mr NAVARRO

Secrétaire de séance :

- Mr GUIOT

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 18 Avril 2011

2 - MOYENS GENERAUX

2 - 1 PERSONNEL :

Maintien d'un poste créé dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2 - 2 BUDGET :

Décision modificative n° 1/2011 - Budget de la commune (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3 - URBANISME / AMENAGEMENT

3-1 Réhabilitation de deux logements dans le bâtiment de la Poste : état descriptif de division volumétrique et Bail emphytéotique entre la commune de Lunel-Viel/ Hérault Habitat (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3-2 Vente Consorts MANSE/Commune de Lunel-Viel (parcelle cadastrée AE n° 4) - Prorogation du compromis de vente (Rapporteur : Monsieur FENOY)

4 - ENVIRONNEMENT / EAU ET ASSAINISSEMENT

4-1 Service Eau Potable : Rapport annuel d'activité 2010 du délégataire (SAUR) - (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4-2 Service Assainissement : Rapport annuel d'activité 2010 du délégataire (SAUR) - (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4-3 Service Eau Potable : Installation de l'équipement du piézomètre situé dans le périmètre de protection immédiate des forages des Horts et raccordement sur la télégestion : Demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4-4 Service Assainissement : Installation de deux piézomètres de contrôle de la nappe en aval de la station d'épuration pour le contrôle de la qualité du rejet et la protection des forages d'eau potable de la commune de Saint Just : Demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5 – ENVIRONNEMENT / ENERGIE

5-1 Rapport annuel d'activité 2010 de la concession de distribution publique de gaz avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6- ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

6-1 Agenda 21 : fin de la phase 1, lancement de la phase 2 en partenariat avec l'association DIFED (convention d'intervention) et demande de subvention à la DREAL (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

7 – EDUCATION :

7-1 Projet d'Accueil Individualisé : organisation, signature des protocoles (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

8 - Communication au conseil municipal des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

9 - Questions diverses

Ordre du jour adopté à l'unanimité

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2011 :

Procès-verbal adopté à la majorité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention(s) : 3

(Mr RIBERA - Mr PALMA, Mme FABRE)

2 - MOYENS GENERAUX

2 – 1 MAINTIEN DU POSTE CREE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CUI-CAE)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le maire rappelle le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il rappelle que le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Il précise que ces contrats peuvent être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le maire rappelle que l'embauche en contrat d'accompagnement à l'emploi ouvre droit à des exonérations des charges patronales de sécurité sociale et à une prise en charge d'une partie de la rémunération par l'Etat. Pour l'année 2011, la part de prise en charge par l'Etat se situe entre 60% et 70%.

Dès 2009, la commune a décidé de recourir à ce type de contrat en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. A ce titre, plusieurs postes ont été créés dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Certains de ces contrats arrivant à terme, il convient de maintenir les postes créés compte tenu des nécessités de service et proposer le renouvellement du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans le respect des durées légales (contrat d'une durée initiale de 6 mois minimum, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention).

C'est la raison pour laquelle le maire propose de maintenir un poste de secrétariat administratif polyvalent en contrat aidé (CUI-CAE) d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 15 juillet 2011.

Pour information, les postes de contrats aidés sont annexés au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- De se prononcer sur le maintien du poste de secrétariat administratif polyvalent initialement créé,
- D'approuver le maintien du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour ce même poste,
- De l'autoriser à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour les recrutements,

- De l'autoriser à signer les conventions, les contrats, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Mme FABRE demande si c'est le contrat de travail ou le poste qui est à renouveler , Mr le maire précise que c'est le poste qui est maintenu.

- **Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien du poste créé dans le cadre du dispositif Contrat d'accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE) et autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

2-2 BUDGET DE LA COMMUNE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2011

Mr. Jean arrive à 18 h 45.

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prorogation de la promesse de vente de la parcelle cadastrée AE N°4 appartenant aux Consorts Manse, il est nécessaire de verser une **indemnité d'immobilisation** d'un montant de 5 % du prix de vente soit **20 272,65 €** conformément à l'article 16 de la loi Mobilisation pour le logement qui prévoit que les promesses de vente consenties par les personnes physiques d'une durée totale de plus de 18 mois doivent être constatées en la forme authentique et qu'une indemnité d'immobilisation d'un montant minimal de 5 % du prix de vente doit faire l'objet d'un versement ou d'une caution déposée entre les mains du notaire.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande d'aide exceptionnelle du président de l'association du JUDO CLUB KUMIKATA pour financer une partie des frais de déplacements de deux jeunes judokas à Clermont Ferrand sélectionnés pour participer à la finale de la coupe de France. Compte tenu des résultats sportifs très satisfaisants et afin d'encourager et d'aider le club et notamment ces deux jeunes sportifs lunel-viellois, monsieur le maire propose d'accorder une **aide exceptionnelle de 200 €** qui viendra s'ajouter à la subvention accordée à l'association JUDO CLUB KUMIKATA pour l'année 2011.

Monsieur le maire propose également d'accorder une subvention exceptionnelle **d'un montant de 100 €** à l'association de la protection animale de Lunel qui accueille les chats errants et gère les campagnes de stérilisation des chats sur le territoire intercommunal. Pour pouvoir fonctionner, cette association a besoin du soutien financier des communes du canton. Ce sont une quarantaine de chats qui ont pu être adoptés l'année passée. Le local de l'association est mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Les communes de Saint Sériés, Saint Just, Lunel et le Conseil Général ont déjà apporté leur soutien à la structure associative.

Monsieur le maire indique que ces modifications d'inscriptions n'affectent pas le total des masses budgétaires du budget primitif de la commune de l'année 2011 voté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2011.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le versement de l'indemnité d'immobilisations d'un montant de 20 272,65 € entre les mains du notaire dans le cadre de la prorogation du compromis de vente de la parcelle AE N°4 appartenant aux Consorts Manse,
- D'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association JUDO CLUB KUMIKATA
- D'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association PROTECTION ANIMALE DE LUNEL
- D'approuver la décision modificative n° 1/2011 qui suit.

Mr PALMA demande si on ne pouvait pas accorder un peu plus au judo, Monsieur le Maire répond que le montant octroyé a été décidé en concertation avec le Club.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **En dépenses**, augmentation de la prévision budgétaire de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » pour un montant de + 300,00 €
- **En dépenses**, diminution de la prévision budgétaire de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » pour un montant de – 300,00 €
- **En dépenses**, augmentation de la prévision budgétaire de l'article 023 « virement à la section d'investissement » pour un montant de + 20 272,65 €

- **En dépenses**, diminution de la prévision budgétaire de l'article 6875 «dotations aux provisions » pour un montant de – 20 272,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- En recettes, augmentation de la prévision budgétaire de l'article 021 « virement de la section de fonctionnement » pour un montant de + 20 272,65 €
- En dépenses, augmentation de la prévision budgétaire « opération 904 », article 2111, pour un montant de + 20 272,65 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAP/ART	INTITULE	MONTANT
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 300,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	- 300,00 €
6875	Dotations aux provisions	- 20 272,65 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 20 272,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAP/ART	INTITULE	MONTANT
RECETTES 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 20 272,65 €
DEPENSES 904-2111	Opération Acquisition Foncière Immobilisations corporelles - Terrains	+ 20 272,65 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de l'indemnité d'immobilisations d'un montant de 20 272,65 € dans le cadre de la prorogation du compromis de vente de la parcelle AE N°4 appartenant aux Consorts Manse,
- accorde une aide exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association JUDO CLUB KUMIKATA
- accorde une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association PROTECTION ANIMALE DE LUNEL
- approuve la décision Modificative N°1/2011.

3 – URBANISME /AMENAGEMENT

3 – 1 REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS DANS LE BATIMENT DE LA POSTE ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE ET BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL ET HERAULT HABITAT (Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault)

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY rappelle la délibération n° 51/09 en date du 27 Mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- Le projet de réhabilitation des logements du bâtiment de la poste en deux logements sociaux.
- le principe de cession par bail emphytéotique des terrains d'assiette cadastrés AH n° 122 à HERAULT HABITAT, Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault.

Monsieur FENOY rappelle les grandes lignes du projet :

Il précise qu'il s'agit de réaménager les étages R+1 et R+2 du bâtiment de la Poste en deux logements sociaux de type T 3.

La réalisation et la gestion du parc de logements ont été confiées à Hérault Habitat, Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault.

L'immeuble désigné sera donné à bail au preneur en vue de la réhabilitation et de sa transformation en logements locatifs aidés.

- **Modalités de gestion :**

Il est prévu de financer ces deux logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Ces prêts ouvrent droit à l'APL pour les locataires. Un plafond de ressources doit être respecté pour l'accès aux logements.

Le maire est invité à donner son avis sur le projet au fur et à mesure de son avancement et il participera à la commission d'attribution des logements dans laquelle il a une voix prépondérante dans le choix des candidats présentés.

- **Obligations du preneur :**

Hérault Habitat a pour obligation de réaliser le programme pour lequel le bail a été consenti tant au niveau des travaux qu'au niveau locatif.

- **Calendrier des opérations :**

Le Permis de construire déposé par HERAULT HABITAT a été accordé le 23 Février 2011

Signature prévue des marchés : Août 2011

Obtention prévisionnelle des financements : Novembre 2011

Lancement prévisionnel des ordres de service de travaux : décembre 2011

Livraison prévisionnelle de l'opération : Juillet 2012

Monsieur FENOY précise qu'un projet de bail emphytéotique contenant un état descriptif volumétrique a été réalisé par l'Etude de Maîtres Patrick VILLEMINE, Jean-Luc NOUGUIER et Luc RIBAUD, notaires associés à Montpellier.

Monsieur FENOY résume le contenu du bail emphytéotique :

- **Réalisation d'un état descriptif volumétrique :**

L'état descriptif volumétrique a été nécessaire car il a été décidé de ne pas soumettre l'ensemble immobilier aux statuts de la copropriété en raison de son hétérogénéité et de l'imbrication de ses divers éléments mais plutôt de le diviser en plusieurs volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes.

Pour résumer, l'état descriptif de division volumétrique s'applique à l'ensemble immobilier complet cadastré section AH n° 122 d'une contenance de 151 M2.

L'ensemble immobilier est divisé en deux volumes numérotés 1 et 2 distinguant le volume dans lequel s'inscrit **le local commercial** en RDC (la Poste) du volume dans lequel s'inscrivent **les deux logements en RDC à R+2** (Cf. état descriptif de division volumétrique réalisé par le cabinet de géomètres experts, SIRAGUSA consultable au secrétariat général de la mairie).

- **Modalités de cession :**

Il s'agit de mettre à disposition de HERAULT HABITAT deux logements situés au premier et deuxième étage du bâtiment communal situé 22, place de l'ancienne mairie cadastré AH n° 122.

Hérault Habitat assure l'entière maîtrise d'ouvrage de la conception à la livraison.

Le présent bail est consenti pour une durée de cinquante années moyennant une redevance annuelle fixée à un euro.

Hérault Habitat aura à sa charge les travaux d'aménagements, la gestion des logements et leur entretien.

La commune conserve la propriété du foncier.

Les constructions nouvelles et améliorations apportées au fonds loué par HERAULT HABITAT resteront acquises à la commune à l'expiration du bail sans aucune indemnité.

La Direction immobilière de la Poste conservera en location le bâtiment de service du rez-de-chaussée.

Une révision du bail avec la direction immobilière de la Poste interviendra à réception des logements.

Monsieur FENOY propose à l'assemblée d'autoriser le maire à signer l'état descriptif volumétrique et le bail emphytéotique entre la commune de Lunel-Viel et HERAULT HABITAT ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'état descriptif volumétrique et le bail emphytéotique ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3-2 VENTE CONSORTS MANSE / COMMUNE DE LUNEL-VIEL PARCELLE CADASTREE AE N°4
(contenance : 3 ha 79 a 11 ca)
PROROGATION DU COMPROMIS DE VENTE**

RAPPORTEUR : Monsieur FENOY, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme

Monsieur FENOY rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2010, le Conseil Municipal avait autorisé le maire à signer le compromis de vente à intervenir entre les consorts Manse et la Ville de Lunel-Viel concernant la parcelle cadastrée section AE N° 4 lieudit le village d'une superficie de 3 ha 79 a 11 ca pour un montant de 405 453 €.

Considérant que :

Le délai de validité du compromis de vente expire le **4 Août 2011,**

- La vente est conditionnée par l'approbation du PLU,
- L'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AE N° 4 est liée à celle de la société SUD TERRAIN,
- L'acquisition par SUD TERRAINS ne pourra être effective qu'à l'issue de l'entrée en vigueur du PLU,
- Le PLU devrait être approuvé courant 2012,

Il est donc nécessaire de proroger le compromis de vente initial en date du 4 Mars 2010.

Cet avenant reprend :

- Les conditions suspensives liées à la vente, à savoir la vente concomitante d'un bien à la société SUD TERRAINS et l'approbation du PLU.
- Le montant de la transaction : 361 340 € comptant le jour de la signature de l'acte authentique et le solde d'un montant de 44 113 € un an après la signature de l'acte authentique (à ces montants seront déduits les 5% d'indemnités d'immobilisation* déjà versées).

*L'avenant est complété par une obligation légale de mise en place d'une indemnité d'immobilisation versée par l'acquéreur entre les mains du notaire s'élevant à 5 % du prix de vente, soit une indemnité de 20 272,65€.

(L'article 16 de la loi Mobilisation pour le logement prévoit que les promesses de vente consenties par les personnes physiques d'une durée totale de plus de 18 mois doivent être constatées en la forme authentique et qu'une indemnité d'immobilisation d'un montant minimal de 5 % du prix de vente doit faire l'objet d'un versement ou d'une caution déposée entre les mains du notaire).

Cette somme de 20 272,65 € s'imputera purement et simplement et à due concurrence sur le prix en cas de la réalisation de la vente.

Elle sera intégralement restituée à l'acquéreur dans tous les cas où la non réalisation de la vente résulterait de la défaillance de l'une quelconque des conditions suspensives énoncées au contrat.

Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- de proroger le compromis de vente initial signé le 4 Mars 2010 jusqu'au 30 Octobre 2012.
- d'autoriser le maire à signer l'avenant au compromis de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mr JEAN demande s'il est possible qu'il y ait du retard pour l'adoption définitive du PLU, Monsieur FENOY répond par l'affirmative, notamment si les avis des personnes publiques associées nécessitent des études supplémentaires.

(Mme FABRE ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la prorogation du compromis de vente et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – ENVIRONNEMENT / EAU ET ASSAINISSEMENT

4-1 SERVICE EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE (SAUR) -

(Complément note d'information DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il rappelle que ce rapport établi suivant les règles en vigueur comprend :

1. Préambule (qui rappelle le cadre de ce rapport et les textes réglementaires)
2. La synthèse de l'exercice
3. Les propositions d'améliorations du délégataire
4. Les indicateurs de performance
5. L'organisation de la SAUR
6. Le contrat
7. La gestion de la clientèle
8. Le patrimoine du service
9. Le bilan d'activité
10. La qualité du produit
11. Les opérations réalisées par la SAUR
12. Les travaux réalisés dans l'année
13. Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)
14. Spécimens de factures
15. Glossaire
16. Annexes (tarifs pratiqués, notes de calculs des révisions).

Monsieur le maire fait un résumé du rapport annuel 2010 du service d'Eau Potable.

SYNTHESE DE L'EXERCICE 2010 DU SERVICE EAU POTABLE

De ce rapport, il ressort notamment :

↳ Au point de vue technique :

Les chiffres clés :

Linéaire de conduites : 21 437 ml

Nombre d'abonnés : 1 473 (+ 3% par rapport à 2009)

Volumes consommés : 212 386 m³ (+ 12% par rapport à 2009)

Volumes produits : 317 000 m³ (+24% par rapport à 2009)

Consommation moyenne par client : 147 m³/an (+ 10% par rapport à 2009)

Nombre de compteurs renouvelés : 292 (+ 128% par rapport à 2009)

Rendement du réseau : 68,8% (-10% par rapport à 2009)

Indice linéaire de pertes : 12,62 m³/km/jour (+81,06% par rapport à 2009).

La baisse du rendement du réseau étant imputable à 21 fuites sur branchements et 3 importantes fuites sur réseau décelées et réparées depuis, ainsi que d'importants volumes « piratés » dans la zone du Roucagnier notamment.

Il faut également noter la réalisation de 19 analyses bactériologiques qui se sont toutes révélées conformes aux normes prescrites.

La réalisation des 17 analyses physicochimiques ont été conformes pour 16 d'entre elles. Une des analyses a obtenu des résultats s'inscrivant dans le seuil de tolérance.

Les faits marquants :

-Arrêt des forages Régine et basculement provisoire sur l'ancien forage du château d'Eau pendant les travaux d'aménagement des forages des Horts actuellement en service.

Les propositions d'amélioration :

- Remplacement du surpresseur général par un surpresseur à vitesse variable permettant d'assurer la distribution et la sécurité incendie en même temps.

-Installation de 3 comptages de sectorisation raccordés sur la télégestion pour quantifier les fuites secteur par secteur.

- Installation d'un traitement au chlore gazeux et analyseur de chlore, en remplacement du dispositif à l'eau de javel peu fiable.

- Remplacement de la vieille conduite fonte de la RN 113, sujette à de nombreuses fuites, et réfection des branchements particuliers à l'occasion des travaux de voirie.

Les interventions de la SAUR :

Sur la production : 7 en entretien,
2 en renouvellement.

Sur les fuites importantes du réseau : 3

Sur les branchements : 21.

Remplacement de compteurs : 292.

Interventions diverses pour entretien : 54.

Nettoyage du réservoir : 1 fois par an.

Recherche de fuites par véhicule spécialisé : 460 ml.

Interventions à l'occasion de travaux : 38.

Programme de renouvellement réalisé en 2010 : 6 242 € HT.

↳ Au point de vue Financier

Décomposition du prix de l'eau 2010 (abonné type de 120 m³ suivant les normes de l'Agence de l'Eau)

- Commune	0,31/m ³ x 120 =	37,20 €
- SAUR	0,21/m ³ x 120 =	25,20 €
- Redevance Agence de l'Eau	0,19/m ³ x 120 =	22,80 €
- Abonnement SAUR	31,41 €/unité =	31,41 €
- T.V.A.		6,34 €

Total 122,95 €

☞ Le prix moyen de l'eau sur la commune est nettement en dessous de la moyenne départementale.

COMPLEMENT : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Monsieur le maire indique que conformément à l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé de joindre au **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable** de la commune **la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.**

Conformément à ces dispositions, l'Agence de l'eau adresse désormais chaque année cette note explicative sur « les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ».

Cette note d'information indique l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

1. PRESENTATION DE L'AGENCE DE L'EAU :

L'Agence de l'eau est un acteur public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques :

- construction de stations d'épuration,
- protection de captages d'eau,
- renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides,
- réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence apporte son expertise à ces acteurs de la gestion de l'eau par des conseils, de l'animation, des actions de sensibilisation. Elle met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

2. LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU :

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages, abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires), paient leurs redevances via la **facture d'eau.**

Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel.

Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte.**

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel).

Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.

Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les autres usagers (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par **les comités de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.**

ORIGINE DES REDEVANCES :

Pour les ménages, les redevances représentent 12,5 % du prix du m³ d'eau potable payé sur la facture d'eau (prix moyen de l'eau 2,96 €/m³ TTC en 2008)*.

- **69,6 %** payés par les ménages dont 70 % sont répercutés sur le prix de l'eau comme redevance de pollution domestique.
- **18,6%** payées par les collectivités et répercutés sur le prix de l'eau comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.
- **0,6 %** payés par les pêcheurs et propriétaires d'ouvrage de stockage et d'obstacles sur les cours d'eau comme redevance pour la protection du milieu aquatique.
- **0,6 %** payés par les irrigants et les éleveurs comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau
- **3,2 %** payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse
- **7,4 %** payés par les industriels et les activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.

UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITES :

Plus de 85 % du produit des redevances sont redistribués sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités et se partage pour le reste entre des acteurs publics ou privés et des actions de solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse et entre les communes urbaines et rurales.

Ces aides représentent :

- 58,5 % de ces aides sont versés aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.
- 18 % de ces aides sont versés aux collectivités pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable.
- 7,5 % de ces aides sont versés aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques.
- 6,5 de ces aides sont versés aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires pour l'animation des politiques de l'eau.
- 6 % de ces aides sont versés aux acteurs économiques non agricoles pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets.
- 3% de ces aides sont versés aux exploitants agricoles pour des actions de dépollution de l'agriculture.
- 0,5 % de ces aides sont destinés à la solidarité internationale (accès à l'eau ou à l'assainissement de populations démunies.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le rapport annuel 2010 du délégataire (SAUR) concernant le service d'Eau Potable et la note explicative de l'Agence de l'eau.

Monsieur JEAN demande s'il est possible d'avoir une aide de la CCPL sur des récupérateurs d'eau. Monsieur le Maire répond qu'il le proposera en commission communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2010 du délégataire (SAUR) concernant le service d'Eau Potable et de la note explicative de l'Agence de l'eau.

4 – 2 SERVICE ASSAINISSEMENT-RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE (SAUR)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il rappelle que ce rapport établi suivant les règles en vigueur comprend :

17. Préambule (qui rappelle le cadre de ce rapport et les textes réglementaires)
18. La synthèse de l'exercice
19. Les propositions d'améliorations du délégataire
20. Les indicateurs de performance
21. L'organisation de la SAUR

22. Le contrat
23. La gestion de la clientèle
24. Le patrimoine du service
25. Le bilan d'activité
26. La qualité du produit
27. Les opérations réalisées par la SAUR
28. Les travaux réalisés dans l'année
29. Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)
30. Spécimens de factures
31. Glossaire
32. Annexes (tarifs pratiqués, notes de calculs des révisions).

Monsieur le maire fait un résumé du rapport annuel 2010 du service d'Assainissement et le porte à connaissance de l'assemblée.

SYNTHESE DE L'EXERCICE 2010

De ce rapport, il ressort notamment :

↳ Au point de vue technique :

Les chiffres clés :

- 1 station d'épuration 6000 habitants équivalents.
- 7 postes de relèvement.
- 20 054 ml de réseau.
- 1 426 abonnés.
- 203 784 m³ assujettis à l'assainissement, compris arrosage et rejet à l'égout.
- 192 846 m³ traités en station.
- 60 tonnes de boues évacuées.
- 12 bilans d'auto-surveillance (notés 10/10 par le SATESE) donnant droit à la prime maximum d'épuration (s'élevant à plus de 30 000 €).

Les faits marquants :

- 25 débouchages de branchements.
- 43 débouchages ponctuels sur les postes.
- 6 interventions ponctuelles sur les postes.
- 1 renouvellement complet de branchement.
- 9 interventions diverses (enquêtes, odeurs...).

Les propositions d'améliorations demandées par le délégataire :

- Réfection du réseau de collecte de la RN 113 en amiante ciment, en cours de réalisation dans la partie concernée par les travaux de requalification de la voirie où d'importants désordres apparaissent fréquemment.
- Légère contrepenne rue des Bosc à programmer ultérieurement ainsi que des travaux d'amélioration route de Valergues (100 ml) et chemin de la Barthelasse (150 ml).
- Equipement des postes de clôture et télésurveillance.

↳ Au point de vue Financier :

Décomposition du prix du service assainissement 2010 (abonné type de 120 m³ suivant normes Agence de l'Eau) :

- Commune	0,43/m ³ x 120 =	51,60 €
- SAUR	0,84/m ³ x120 =	100,80 €
- Redevance Agence de l'Eau :	0,13/m ³ x 120 =	15,60 €
- Abonnement SAUR	31,41 €/unité =	31,44 €
- T.V.A.		11,22 €
Total		210,66 €

☞ **Le coût moyen de l'assainissement est en dessous de la moyenne départementale.**

Bilan de la station d'épuration :

- Charge hydraulique 2010 : 48,17 % par rapport à la capacité, en diminution par rapport à 2009 (60,10 %) suite à diverses interventions sur le réseau pour supprimer l'intrusion d'eaux parasites (poste du Verdier essentiellement).

- Charge polluante (44,73 % des capacités) en augmentation par rapport à 2009 (43,05 %) explicables par l'augmentation du nombre de raccordements.

- 1813 m³ « by passés » (contournement) en temps d'orage sur poste principal, rejetés dans le milieu mais avec forte dilution.

Il convient également de préciser la réalisation de 12 analyses complètes mensuelles dont les résultats très satisfaisants permettent l'obtention maximum de la prime d'épuration (estimée à environ 30 000 € pour l'année).

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2010 du délégataire (SAUR) concernant l'assainissement.

4 – 3 SERVICE EAU POTABLE - installation de l'Équipement du piézomètre en place dans l'enceinte du périmètre de protection immédiat des forages des Horts et raccordement sur la télégestion.

Demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la DUP (déclaration d'utilité publique) relative aux forages des Horts en cours de lancement, l'hydrogéologue a demandé :

- la mise en place d'un capteur de mesure destiné à la surveillance du niveau piézométrique,
- une **surveillance continue** pour le suivi de l'aquifère dans le Périmètre de Protection Immédiat des forages (PPI).

Cette demande a été réitérée par Messieurs Rieufregé et Tissot du Conseil Général de l'Hérault au cours de la réunion en date du 12 mai 2011 à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le maire précise que les trois autres piézomètres devront faire l'objet de prélèvements et d'analyse de micropolluants tous les 6 mois.

Cela signifie que sur les 4 piézomètres (3 à l'extérieur du PPI et 1 à l'intérieur), un seul doit être équipé par la commune pour fonctionner en continu avec un raccordement sur la télégestion en place.

NATURE DES TRAVAUX :

L'équipement du piézomètre se fera dans les ouvrages en place avec un raccordement sur le SOFREL de la télégestion installé à l'intérieur de l'armoire de commande générale dans le bâtiment abritant les installations de pompage.

MONTANT DES TRAVAUX :

Le montant des travaux s'élève à 20 000 € HT.

CALENDRIER ET FINANCEMENT :

Monsieur le maire indique que cette réalisation est nécessaire, qu'elle fera l'objet d'une inscription sur l'exercice budgétaire de l'année 2012 sous réserve que la commune bénéficie de subventions de la part de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau dont les montants octroyés permettraient de diminuer la charge de la commune d'environ 50%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le projet décrit ci-dessus, pour un montant de 20 000 € HT.
- de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet décrit ci-dessus et autorise le Maire à demander les subventions mentionnées ci-dessus.

4 – 4 SERVICE ASSAINISSEMENT - Installation de deux piézomètres de contrôle de la nappe en aval de la station d'épuration afin de vérifier la qualité du rejet et protéger les forages d'eau potable de la commune de Saint -Just.

Demandes de subventions à l'Etat, au Conseil Général de l'Hérault et à l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire indique que dans l'autorisation de rejet délivrée par Monsieur le Préfet à l'occasion de la construction de la station d'épuration en 2007, ce dernier imposait à la commune d'installer deux piézomètres en bordure du Dardaillon, en aval de notre station d'épuration et en amont des forages d'eau potable de la commune de Saint-Just.

Ces piézomètres devaient permettre :

- le suivi de la qualité de la nappe
- l'assurance que le rejet de la station d'épuration n'a aucun impact sur les forages en aval.

Monsieur le maire précise qu'à ce jour ces dispositifs n'ont pas encore été réalisés. Même si la qualité du rejet a toujours été excellente jusqu'à ce jour (avec des rendements largement supérieurs aux normes et aux dispositions prévues dans l'autorisation de rejet), la réalisation de ces travaux s'impose. Les services de l'ARS viennent de le rappeler à la commune (mention faite dans le compte rendu annuel 2010 de la SAUR, délégataire du service assainissement).

Monsieur le maire fait une description sommaire du projet :

NATURE DES TRAVAUX :

Les deux piézomètres sont du même type que ceux réalisés pour les forages de Horts.

Les travaux consistent à réaliser des forages de 30 mètres en tubes de 160 mm surmontés d'une tête de forage constituée d'un regard étanche sur une dalle béton de 2m x 2m. Cette réalisation permettra de faire des prélèvements et des analyses de l'eau de la nappe, avec les agents de l'état, du département ou de la SAUR en tant que délégataire de service .

MONTANT DES TRAVAUX :

Le montant des travaux s'élève à 26 000 € HT.

CALENDRIER ET FINANCEMENT :

Monsieur le maire indique que cette réalisation est nécessaire, qu'elle fera l'objet d'une inscription sur l'exercice budgétaire de l'année 2012 sous réserve que la commune bénéficie de subventions de la part de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau dont les montants octroyés permettraient de diminuer la charge de la commune d'environ 50%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le projet décrit ci-dessus, pour un montant de 26 000 € HT.
- de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet décrit ci-dessus et autorise le Maire à demander les subventions mentionnées ci-dessus.

5 – ENVIRONNEMENT / ENERGIE

5 – 1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2010 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur la commune a été confiée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession communal rendu exécutoire le 23 Mars 1994 pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette concession, GRDF transmet chaque année un rapport annuel sur l'exercice écoulé qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu d'activité 2010 de la concession gaz naturel de la commune qui se résume ainsi (cf. tableau de synthèse ci-après) :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2010 de la concession de distribution publique de gaz avec GRDF.

6- ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

6 – 1 AGENDA 21

-Etat d'avancement : fin de la phase 1 et lancement de la phase 2 en partenariat avec l'association DIFED («Dynamique d'Information et de Formation sur l'Environnement et le Développement durable»).

-Demande de subvention à la DREAL

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

1.Agenda 21 : une première phase d'état des lieux et pistes de réflexion qui s'achève

A.Rappel du contexte

Pour mémoire, par délibération en date du 29 juin 2009, la commune de Lunel-Viel a initié sa démarche d'Agenda 21 local en adhérant au Réseau Départemental des Agendas 21 locaux, puis par délibération du 30 novembre 2009, elle s'est engagée à réaliser un diagnostic communal en confiant la mission à une stagiaire en préparation d'un master en ingénierie environnementale et développement durable des territoires. Sa mission avait pour principal objectif de couvrir la première phase de notre agenda 21 local.

B.Mission de la première phase

La mission portait sur :

- une démarche de mobilisation des acteurs (information et sensibilisation du public : élus, population et personnel municipal ; constitution d'un comité de pilotage ; sollicitation de partenaires et appuis extérieurs)
- l'identification des actions communales compatibles avec la démarche Agenda 21.

Elle a débuté au deuxième trimestre de l'année 2010.

L'analyse des documents existants et la mise en oeuvre d'une méthode de consultation et de participation des acteurs locaux et de la population ont permis d'établir une première évaluation des projets communaux au regard des critères de l'agenda 21 et fournir les pistes de réflexion et de travail, préalables nécessaires au lancement de la seconde phase.

C.Méthodologie et résultats

L'agenda 21 est une démarche volontariste qui nécessite la participation du plus grand nombre. La mobilisation des acteurs est une charge complexe nécessitant une information pédagogique et régulière du public. C'est la raison pour laquelle, la commune a déployé différents moyens pour mettre en oeuvre une large concertation associant acteurs locaux et influents, population, employés communaux, élus et experts, sous la supervision du comité de pilotage, porteur politique et technique de la démarche.

Au travers de réunions publiques, de questionnaires administrés à l'ensemble de la population et de l'animation de plusieurs ateliers participatifs, la chargée de mission a pu impliquer différents acteurs et recueillir des avis utiles au support de diagnostic. La participation des acteurs à ces premières réunions et ateliers fut « timide », mais il a été comptabilisé un retour satisfaisant sur les questionnaires administrés à la population pour une thématique nouvelle encore peu connue du grand public. Ces résultats participatifs témoignent de la nécessité de poursuivre le travail pédagogique et de sensibilisation sur le sujet.

Le rapport méthodologique et le diagnostic territorial est consultable en mairie. Il inclut des pistes d'actions et constitue le premier document d'orientation.

Les grandes lignes de ce rapport reposent sur :

- la mise en lumière des actions déjà engagées par la commune et qui répondent aux critères du développement durable. Ces actions constituent les forces du territoire. On peut notamment citer la volonté de maîtriser l'étalement urbain (engagement du futur PLU), la création d'espaces collectifs favorisant la mixité sociale (jardins partagés), l'aménagement de la RN113 qui favorise les déplacements piétonniers, le développement des espaces verts (jardins secs), les opérations de sensibilisation des jeunes citoyens (« nettoyons la nature »), le recours à des publics en situation professionnelle précaire (dans le cadre des marchés publics) et la mise en place de chantiers d'insertion professionnelle sur des réalisations

communales, la diversité des commerces et services de proximité, une offre de service petite enfance importante (crèche, micro-crèche...), une offre culturelle variée,...

- des efforts de la commune entrepris sur différents points qui doivent se poursuivre : réduction des dépôts sauvages sur la commune, mise en œuvre d'une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire, des propositions en matière de logements sociaux, la mise en sécurité et l'accessibilité des bâtiments et voiries, la mise en place de la surveillance de l'incinérateur...

- la détermination d'enjeux qui serviront de base de travail au plan d'actions de la phase 2 :

- mieux se déplacer,
- mieux vivre ensemble,
- économiser les ressources eau et énergie
- assurer l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbanisés
- favoriser une administration responsable
- ...

2. Agenda 21 : lancement de la seconde phase

Au regard de cette première phase et dans le but de poursuivre la démarche, il est à présent nécessaire d'initier la seconde phase qui permettra de préciser et valider le programme des actions (des fiches projets ou fiches actions seront élaborées. Chaque fiche estimera la faisabilité technique et déterminera les moyens nécessaires à la réalisation du projet). La réalisation de cette opération se réalisera avec le concours de l'ensemble des acteurs (via une consultation élargie : enquête, ateliers, entretiens, réunions et rencontres thématiques).

Pour mettre en œuvre cette seconde phase et dans la perspective de candidater à l'appel à reconnaissance nationale, la commune souhaite aujourd'hui **renforcer la dimension méthodologique de son Agenda 21, et développer la dimension participative** en sollicitant l'accompagnement et l'assistance de l'association DIFED «Dynamique d'Information et de Formation sur l'Environnement et le Développement Durable».

A. Pourquoi l'assistance de la DIFED ? (présentation de l'organisme)

L'association DIFED qui a pour objet statutaire et pour volonté de favoriser des démarches de Développement Durable associant la population répond à cette dimension pédagogique en apportant son soutien méthodologique et d'animation.

La DIFED est une association créée en 1994, aux premières heures du développement durable. Elle a aujourd'hui pour objectif de favoriser la mise en place de démarches de développement durable par différents acteurs, dont les collectivités.

La DIFED est experte sur la question des Agendas 21 locaux, que ce soit dans la dimension théorique ou pratique.

Depuis près de 5 ans, l'association est le prestataire de l'ENACT et du CNFPT LR sur les questions relatives au développement durable et à la mise en œuvre des politiques publiques de développement durable. Elle a ainsi assuré la formation des agents de la Ville d'Agde, de Sète, de Poussan, de Villeneuve les Maguelone et des Communautés de Communes Nord Bassin de Thau et du Clermontais.

La DIFED accompagne aussi différents Agendas 21 locaux, sur les communes de Clapiers (accompagnement global), la Communauté de Communes du Clermontais (Diagnostic partagé), Paulhan, Villeneuve les Maguelone et Portiragnes (concertation locale).

L'association DIFED est également une association reconnue par le Conseil Général et la DREAL pour son expertise et ses diverses expériences dans l'accompagnement des agendas 21 locaux. Au regard de l'ensemble de ces éléments et du besoin d'un accompagnement soutenu pour les futures phases stratégique et opérationnelle de notre agenda 21, la commune souhaite établir une convention de partenariat avec cette organisme.

B. Les principaux points de la convention de partenariat :

Nature des interventions de la DIFED :

- Accompagnement de la commune sur les volets stratégiques et organisationnels.
- Animation du Diagnostic participatif (Organisation de réunions de concertation)
- Animation de 5 ateliers Plan d'Actions (dont synthèse)

A partir des grands axes définis, travail sur des pistes d'action par la population, et travail sur l'élaboration des fiches projets/actions (faisabilité technique, moyens, financements...).

- Animation des comités de pilotage et/ou du bureau Municipal (élus)
- Sensibilisation des Agents et mise en oeuvre de l'Agenda 21 interne

- **Echéancier prévisionnel de l'action :**

- Lancement de la démarche (phase 2) : Juin 2011
- Validation du diagnostic partagé et réalisation du plan d'action : de Novembre 2011 à mars 2012
- Accompagnement du vote du programme d'actions : Avril 2012

• **Montant de la prestation**

La prestation globale s'élève à 3 950 € ht et comprend les opérations suivantes :

Assistance Maîtrise d'Ouvrage (mise en place de la méthodologie participative, accompagnant dans la mise en oeuvre et rédaction des fiches actions du plan d'actions, des supports de communication et dans la formalisation du document Agenda 21 incluant le programme d'actions)

Animation Comité de pilotage

Animation de la concertation locale (diagnostic partagé, ateliers et Plan d'action)

Montage Formation des Agents

Monsieur le maire indique que les crédits pour cette opération sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

3. Agenda 21 : Financement et demande de subvention

La phase 1 d'élaboration de l'agenda 21 et d'état des lieux (diagnostic) a été prise en charge dans son intégralité par le conseil général qui a octroyé à la commune une subvention forfaitaire de 3000 euros pour la mission de la stagiaire recrutée en vue d'établir le diagnostic et une partie des opérations de communication envers les acteurs locaux.

La phase 2 concerne l'élaboration du plan d'actions préalable au programme d'actions (détermination des fiches actions incluant les objectifs, les engagements, les moyens et les modalités de réalisation), la mise en place des formations et les actions issues du plan de communication.

Le plan de financement proposé est le suivant :

phasages	Libellé de l'étape	Actions	Montant total de l'action	Répartition des financements	Part de financement	Partenaires financiers
Phase 1	Elaboration agenda 21 : diagnostic	chargée de mission (stagiaire)	2 647,60 €	2 647,60 €	100,00%	CONSEIL GENERAL
		Communication (questionnaires, supports d'informations)	680,00 €	352,40 €	52,00%	CONSEIL GENERAL
				327,60 €	48%	DREAL
Phase 2	Elaboration du plan d'actions / Communication / programme d'actions modalités de déploiement / Formations	Définition et mise en oeuvre du plan et programme d'actions en collaboration avec la structure associative accompagnante Difed	3 950,00 €	1 975,00 €	50,00%	MAIRIE
				1 975,00 €	50,00%	DREAL
		Communication (supports de communication informatifs et participatifs diffusés par étape)	794,00 €	397,00 €	50,00%	MAIRIE
				397,00 €	50,00%	DREAL
		Formation du personnel communal	2 000,00 €	2 000,00 €	100,00%	CNFPT
TOTAL des 2 phases			10 071,60 €	10 071,60 €		

La DREAL participe au financement des collectivités en subventionnant l'élaboration ou l'exécution des agendas 21. Ce sont des subventions de fonctionnement attribuées aux collectivités qui s'engagent à respecter les principes méthodologiques fixés dans le cadre de référence national des agendas 21. **Les actions éligibles** liées à l'élaboration et l'exécution de l'agenda 21 pour lesquelles la commune pourraient prétendre à une subvention concernent les actions de communication et le financement de la structure associative accompagnante. La DREAL ne peut subventionner qu'à hauteur de 50% maximum du coût total de l'action.

A l'issue de l'accompagnement et du vote du programme d'actions, la commune sera en mesure d'élaborer le dossier d'appel à reconnaissance nationale attribué par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer si elle le souhaite.

A l'issue de l'exposé, monsieur le maire propose à l'assemblée :

-de prendre acte de la clôture de la phase 1 de l'agenda 21 (élaboration du diagnostic)
-d'approuver le lancement de la phase 2 en partenariat avec la structure associative accompagnante (difed) et de l'autoriser à signer la convention de partenariat et l'ensemble des pièces s'y rapportant,
-de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la DREAL pour obtenir un financement sur les actions éligibles mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte de la clôture de la phase 1 de l'agenda 21,**
- **approuve le lancement de la phase 2,**
- **autorise le maire à signer la convention de partenariat et l'ensemble des pièces s'y rapportant,**
- **sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la DREAL.**

7 – EDUCATION :

7 – 1 P.A.I (PROJETS D'ACCUEILS INDIVIDUALISES) : Organisation et signature des protocoles

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la commune est fréquemment amenée à recevoir dans ses établissements scolaires des enfants malades, atteints d'une pathologie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Monsieur le maire insiste sur la nécessité de favoriser l'accueil et l'intégration de ces enfants dans les établissements en mettant en place un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire (chef d'établissement, médecin, assistante sociale, équipe éducative — enseignant, infirmier, ...) et des partenaires extérieurs.

Il précise que la circulaire n° 2003 du 8 Septembre 2003 traite de l'accueil des enfants malades en collectivité et propose des dispositions qui ont pour but d'harmoniser les conditions d'accueil en collectivité de ces enfants en offrant un cadre et des outils susceptibles de répondre à la multiplicité des situations individuelles rencontrées. Cette circulaire préconise la mise au point d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Le Projet d'Accueil Individualisé est mis au point :

- à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie ;
- en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques de l'élève, les modalités particulières de la vie quotidienne à l'école et fixe les conditions d'intervention des partenaires.

Ces mesures doivent permettre aux enfants concernés de suivre leur scolarité ou d'être accueillis en collectivité tout en bénéficiant de leur traitement, de leur régime alimentaire, d'assurer leur sécurité et de compenser les inconvénients liés à leur état de santé.

Le projet d'accueil individualisé est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement.

Lorsque le projet d'accueil individualisé porte sur les temps péri-scolaires et la restauration scolaire, ces temps sont placés sous la responsabilité du maire. A ce titre, il est primordial que les représentants des services municipaux des temps péri-scolaires soient associés à la rédaction du PAI. En outre, il est nécessaire de rappeler que seul le maire est habilité à signer ce type de protocole. A sa charge ensuite de prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer l'ensemble des agents municipaux concernés.

Monsieur le maire rappelle qu'il est du devoir des responsables exécutifs locaux de veiller à ce que les PAI soient précisément définis et de prendre les mesures propres à assurer leur respect. Il insiste sur la nécessité d'associer le Maire, représentant des services municipaux, puisque la responsabilité de ce dernier peut être engagée s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences.

Il propose donc à l'assemblée d'être signataire des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) établis au sein :

- de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- du service péri scolaire du Centre de loisirs

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, monsieur le maire à signer les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) énumérés ci-dessus.

8 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de :

- **La décision n° 7/2011** par laquelle il décide de contracter une convention d'ouverture d'un crédit de trésorerie de 400 000,00 € auprès du CREDIT AGRICOLE pour financer les besoins de trésorerie. Cette dernière comporte les caractéristiques suivantes :
 - durée : 1 an,
 - Tirages d'un montant minimum de 10 000 €,
 - Commission d'engagement ou de non utilisation : néant,
 - Frais : néant,
 - Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- **La décision n° 8/2011** par laquelle il décide de retenir France BILLET comme distributeur en billetterie dont le siège social est Le Flavia – 9, rue des Bateaux-Lavois – 94768 IVRY SUR SEINE CEDEX.
- **La décision n° 9/2011** par laquelle il décide de conclure un avenant de transfert du marché de service pour l'élaboration partielle du Plan Local d'Urbanisme, de l'ATELIER DU GREC sis Phare de la Méditerranée, Place de la Méditerranée à l'Atelier Jean Pierre SILVENT 59, rue François Couperin 34000 MONTPELLIER.
- **La décision n° 10/2011** par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux (lot unique) pour la réfection de la chaussée du Chemin de Monnaie (chemin de Compostelle) à l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée Hérault pour un **montant de 34 915,47 € HT, soit 41 758,90 € TTC.**
- **La décision n° 11/2011** par laquelle il décide de fixer le loyer de Mademoiselle LASALLE Aurélie (23, Rue André Auguste rez-de-chaussée) à 467,00 € du 02 Juillet 2011 au 1er Juillet 2012.
- **La décision n° 12/2011** par laquelle il décide de signer la convention de partenariat entre La Commune de Lunel-Viel et La SACEM représentée par Franck VIADERE, délégué régional de la SACEM – 226 place Ernest GRANIER à MONTPELLIER (34000).

- **La décision n° 13/2011** par laquelle il décide de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux pour la requalification de la RN 113 en traversée de ville – Lot n° 2 avec l'Entreprise ALLEZ et Cie d'un montant de **9 469,30 € HT** soit **11 325,28 € TTC**.

Ce qui porte le marché (marché initial et avenant N° 1) à **198 425,20 € HT**, soit un montant de **237 316,54 € TTC**.

- **La décision n° 14/2011** par laquelle il décide de conclure un avenant n° 2 au marché de travaux pour la requalification de la RN 113 en traversée de ville – Lot n° 1 avec le groupement conjoint **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE** et la **SARL LEFEBVRE**, d'un montant de 14 728,40 € HT, soit 17 615,17 € TTC.

Ce qui porte le marché (marché initial et avenants 1+2) à **813 187,31 € HT**, soit un montant de **972 572,01 € TTC**.

- **La décision n° 15/2011** par laquelle il décide de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux n° 210TR10-3 pour la requalification de la RN 113 en traversée de ville – Lot n° 3 avec le groupement conjoint **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE**, et la **SARL LEFEBVRE** d'un montant de **28 379,12 € HT**, soit un montant de **33 941,43 € TTC**.

Ce qui porte le marché (marché initial et avenant n° 1) à **264 836,46 € HT**, soit un montant de **316 744,41 € TTC**

- **La décision n° 16/2011** par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la clôture du parc municipal de l'hôtel de ville avec réutilisation du portail du clos neuf, lot unique, à l'entreprise MARTIN CHRISTOPHE 130, chemin des HORTS 34400 LUNEL VIEL.

Le montant du marché attribué est fixé à **14 284,36 € HT**, soit un montant de **17 084,09 € TTC**.

9 -QUESTIONS DIVERSES

1.Installation distributeur de billets (DAB) :

Monsieur le maire informe les conseillers que la demande d'installation de distributeur de billets a été réitérée auprès des services de la Poste. Cette dernière a informé la commune par courrier que ce type d'installation ne générerait pas suffisamment de recettes. Ils ne répondent donc pas favorablement à notre demande.

2.Concertation publique relative au déplacement de l'A9 :

Cette concertation se déroule du 15 juin au 15 juillet. La commune n'est pas directement concernée par la phase travaux. La préfecture nous a adressé un recueil comprenant le tracé envisagé et les communes concernées. Ces informations sont consultables à mairie.

3.Piste cyclable / Route de Lansargues :

Les travaux concernant la piste cyclable doivent débuter en juillet pour une utilisation programmée à la fin octobre. Les travaux de voiries ne débuteront qu'après les vendanges de septembre (le Conseil général s'est engagé sur cette programmation avec les agriculteurs locaux).

4.Course Camarguaise :

Monsieur le maire informe les conseillers que Monsieur le Député Grand a fait savoir par courrier qu'un dossier d'inscription a été déposé auprès des services du Patrimoine de l'Unesco pour une reconnaissance de la course camarguaise au patrimoine culturel immatériel de cette même institution.

10 -QUESTIONS DE L'OPPOSITION

- A quelle date le changement de sens de circulation dans le village sera opérationnel ?

Monsieur Fenoy précise que le changement de sens de circulation est programmé au lundi 4 juillet 2011 à 6 h 00.

- Connaissez-vous la date de fin des travaux pour le chantier de la RN 113 ?

Monsieur Fenoy souligne que la fin des travaux est planifiée au 12 juillet 2011. Le revêtement de la chaussée sera réalisé du 3 au 7 juillet 2011.

- Si les travaux ne sont pas terminés en juillet, comment va s'organiser la traversée de Lunel-Viel ?

Monsieur Fenoy précise que la société Eiffage s'efforce de rattraper les 12 jours de retard sur le calendrier prévisionnel (retard essentiellement dû à la roche et la réalisation de toutes les options demandées). Afin de faciliter le trafic pendant la période d'affluence (début de l'été), les services de la DIRMED ont recommandé la mise en place d'un alternateur manuel pour garantir une meilleure fluidité du trafic.

- Comment est finalement organisée la gestion de l'affichage des supports récemment installés ?

Monsieur Cannat précise que 2 panneaux double face sur 4 ont été installés (avenue de la Gare et route de Lansargues). Les deux autres panneaux seront prochainement installés.

Une face est dédiée aux événements communaux et une face est réservée à l'affichage publicitaire. La Mairie dispose d'un droit de regard sur les publicités affichées. Mme FABRE demande la possibilité de mettre des affiches pour les associations. Monsieur Cannat invite, de préférence, les associations à disposer en priorité des 10 panneaux municipaux implantés dans le village, d'autant que la réalisation des affiches au format des panneaux « sucette » est nettement plus élevée et les associations disposeront d'une meilleure visibilité locale au travers de ces panneaux municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Le Maire
Jean CHARPENTIER

Affiché le 28 Juin 2011